

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 01/72 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A LA CREATION D'UN INCUBATEUR REGIONAL EN RESEAU

SEANCE DU 26 AVRIL 2001

L'An deux mille un, et le vingt-six avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Nicolas ALFONSI, Joseph ANTONA, Jean-Claude BONACCORSI, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph CHIARELLI, Vincent CICCADA, Laurent CROCE, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, César FILIPPI, Jean-Valère GERONIMI, Marie-Thérèse GRISONI, Simone GUERRINI, Mireille LANFRANCHI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, Joselyne MATTEI-FAZI, Madeleine MOZZICONACCI, Martin MURACCIOLI, Paul PATRIARCHE, Pierre-Timothée PIERI, Simon RENUCCI, Camille de ROCCA SERRA, Gérard ROMITI, José ROSSI, Paul RUAULT, Ange SANTINI, Marcel SIMEONI, Jean-Guy TALAMONI, Jean-Toussaint TOMA, Marie-Jean VINCIGUERRA, Emile ZUCCARELLI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Ange SANTINI,
M. Pierre CHAUBON à M. François-Xavier MARCHIONI,
M. Jean-Charles COLONNA à M. Camille de ROCCA SERRA,
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Robert FELICIAGGI ,
M. Jean JALPI à Mme Simone GUERRINI,
M. Jean-Baptiste LANTIERI à M. Pierre-Jean CASTA,
M. François MOSCONI à M. Pierre-Philippe CECCALDI,
M. Don-Pierre PIETRI à M. Joseph ANTONA,
M. Antoine SINDALI à Mme Marie-Thérèse GRISONI.

ETAIENT ABSENTS : MM.

Alexandre ALESSANDRINI, Paul GIACOBBI, Jean MOTRONI, Paul QUASTANA, Michel STEFANI, François TIBERI, Michel STEFANI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Considérant que le projet d'incubateur régional en réseau présenté par FUTURA Corse Technopole et l'Université de Corse, membres cofondateurs, a été sélectionné par le Comité d'Engagement de l'appel à projets « Incubation et capital amorçage des entreprises technologiques ».

Considérant que l'incubation des projets en phase de création d'entreprises technologiques innovantes suppose un accompagnement progressif et méthodique.

Considérant que dans la mesure où l'incubateur s'est donné l'ambition d'aider 18 projets sur 3 ans et que l'incubation ne saurait se concevoir comme une assistance ponctuelle, il serait souhaitable que le soutien de la Collectivité Territoriale revête la forme d'un engagement triennal.

ARTICLE PREMIER :

ADOpte les orientations contenues dans le rapport du Conseil Exécutif tel qu'il figure à l'annexe 1 de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif à signer la convention jointe en annexe 2 entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'association Futura Technopole ainsi que tout avenant ne modifiant pas les sommes prévues par le présent rapport.

ARTICLE 3 :

DIT que les crédits nécessaires pour soutenir le financement de l'incubateur seront prélevés sur le chapitre 961 - programme de fonctionnement 2191.

ARTICLE 4 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 Avril 2001

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,


José ROSSI

